

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports  
Service Aménagements Routiers  
04 13 31 22 19

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**OBJET : RN 568 et RD 268 : Aménagement du carrefour de La Fossette - Fos-sur-Mer -  
Convention de Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation  
partiels du domaine public routier avec l'Etat.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux Routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le projet de réaménagement du carrefour de La Fossette (RN 568) est destiné à améliorer la desserte de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Fos-sur-Mer depuis l'agglomération marseillaise, les conditions de vie des riverains et des usagers de la RN 568 et de favoriser le développement socio-économique local en confortant les projets économiques portés par les collectivités (tourisme, zones d'activités).

Cette opération inscrite au CPER 2015-2020 a fait l'objet d'une convention de cofinancement signée le 27 mars 2018 entre l'Etat, la Région PACA, le Département des Bouches du Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour un montant des travaux de 5 834 000 €. Dans le cadre de cette convention déjà signée, la participation du Département est fixée à 750 000 €

Elle a pour principaux objectifs d'améliorer les conditions de sécurité au niveau du carrefour entre la RN 568 et la RD 268, l'accessibilité à la zone portuaire et à la ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône et de pouvoir assurer un contrôle des poids lourds en sortie de la zone portuaire.

Compte tenu des liens existants entre les travaux sur les domaines publics respectifs de l'État et du Département, le Département doit transférer de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage à l'Etat (DREAL PACA) pour la réalisation des travaux précités.

Le présent rapport a pour objet d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien et d'exploitation partiels, relative à l'aménagement du carrefour de La Fossette avec l'Etat et d'autoriser sa signature par Madame la Présidente du Conseil Départemental.

La DREAL PACA procédera aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet décrit ci-dessus et reversera le foncier dans le domaine public routier du Département à titre gratuit.

Cette convention n'a aucune incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

